

**PORTANT COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS  
DITE « CELLULE ALEX »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Directoire en ce qui concerne les commissions ;

Vu la délibération du Directoire du 19 juillet 2021 relative à la Cellule VSS-Discriminations ;

Vu les arrêtés n°2022-003 du 10 janvier 2022 et 2022-369 du 13 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations est composée de membres écoutants :

**1.1 Membres de droit :**

- Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention
- Aline MARTIN, psychologue du travail
- Claire BERTHONNEAU, chargée missions Égalité et lutte contre les discriminations
- Solène ARNAL, représentant SSU
- Hélène CHANAL, représentant INP
- Nadège MARCOS, représentant CROUS

**1.2 Membres nommés, sur proposition du Comité Égalité, pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur le périmètre VSS :**

- Allyx LANGIBOUT et Charlie TOULON, étudiants
- Delphine MARTINOT et Hubert COITOUT, enseignants
- Brigitte BAUDONNAT et Luc LAGACHE, personnels BIATSS
- Léa MURIGNEUX et Aubin VIGNOBUOL, doctorants

**1.3 Membres nommés, sur proposition du Comité Égalité, pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur le périmètre discriminations :**

- Isaac Godwin NISSAWOU et Océane MACALOU, étudiants
- Stéphanie URDICIAN et Sandrine REDERSDORFF, enseignants
- Cécile SERGERE et Laurence GROCHOWSKI, personnels BIATSS
- Alaa CHAABO et Camille CHAMBONNIERE, doctorants

**Article 2 :**

Les arrêtés n°2022-003 du 10 janvier 2022 et 2022-369 du 13 septembre 2022 sont abrogés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/10/2022

Le Président



Mathias BERNARD

*Par  
délégation :*

Directrice Générale des Services  
Par délégation  
Sophie FEVRE

- Transmis au contrôle de légalité le 18 OCT. 2022  
- Publié le 18 OCT. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.